



**Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense,  
de la Coopération et de l'Immigration**

**Procès-verbal de la réunion du 22 avril 2013**

Ordre du jour :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 25 février 2013
2. 6507 Projet de loi portant modification :
  1. de la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection ;
  2. de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration
  - Rapporteur : Monsieur Marc Angel
  - Présentation, discussion et adoption du projet de rapport
3. Documents européens:
  - adoption de la liste de documents transmis entre le 13 et le 19 avril 2013
  - présentation de documents qui sont dans la compétence de la commission:

COM(2013) 141 : Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil. Améliorer la nutrition maternelle et infantile dans le cadre de l'aide extérieure: un cadre stratégique de l'UE  
Rapporteuse: Mme Nancy Arendt

COM(2013) 179 : Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil. Deuxième rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de sécurité intérieure de l'Union européenne  
Rapporteur: M. Marc Angel

COM(2013) 181 : Rapport de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions concernant la stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube  
Rapporteur: M. Marcel Oberweis

JOIN(2013) 4 : Communication conjointe au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions : Politique européenne de voisinage vers un renforcement du partenariat.  
Co-Rapporteurs: M. Marc Angel, Mme Claudia Dall'Agnol, Mme Martine Mergen, M. Marcel Oberweis
4. Divers

\*

Présents : M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Xavier Bettel, Mme Christine Doerner, M. Félix Eischen, M. Ben Fayot, M. Fernand Kartheiser, Mme Martine Mergen

M. Charles Goerens, membre du Parlement européen

Mme Rita Brors, Administration parlementaire

Excusés : M. Fernand Boden, M. Félix Braz, M. Norbert Hauptert, Mme Lydia Mutsch, M. Marcel Oberweis, Mme Lydie Polfer

\*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

\*

**1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 25 février 2013**

Le projet de procès-verbal est adopté.

**2. 6507 Projet de loi portant modification :**  
**1. de la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection ;**  
**2. de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration**

Le Rapporteur informe qu'un avis de la Commission consultative des Droits de l'homme (CCDH) sur le projet de loi sous rubrique est intervenu, de sorte que la présentation, discussion et adoption du projet de rapport a été reportée d'une semaine. Dans son avis, la CCDH aborde notamment la situation des mineurs non accompagnés, la protection à l'intérieur du pays d'origine et l'égalité de traitement entre réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Le projet de loi vise à transposer en droit national trois directives en matière d'immigration et d'asile :

- la directive 2011/51/UE dont le principal objectif est d'étendre le champ d'application de la directive 2003/109/CE du Conseil relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée aux bénéficiaires d'une protection internationale ;
- la directive 2011/95/UE qui est une refonte de la « directive qualification » ;
- la directive 2011/98/UE, dite « directive permis unique ».

Le projet de loi a été avisé par la Chambre de Commerce, par la Chambre des Salariés et par la Commission consultative des Droits de l'Homme. Le Conseil d'Etat a émis son avis le 12 mars 2013.

Le Rapporteur présente brièvement l'avis de la CCDH, en faisant les commentaires suivants :

- il ressort de la présentation du projet de loi lors de la réunion du 8 avril en présence des représentants du Ministère qu'il n'y a plus de différences entre les

statuts des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée et des bénéficiaires d'une protection internationale ;

- la directive ne mentionne pas le test osseux pour déterminer l'âge de la personne, mais des mesures médicales, ce qui étend le choix des méthodes dans la pratique ;

- pour les questions concernant le tuteur, il faut considérer les dispositions du droit commun.

Le Rapporteur fait remarquer que les suggestions de la CCDH visent à améliorer davantage les garanties pour les demandeurs concernés par des propositions de texte allant dans la plus grande majorité au-delà des exigences des directives à transposer, alors que le projet de loi tend à rester le plus proche possible aux textes desdites directives. Les considérants d'une directive ne font pas partie du texte à transposer. Avant la présentation du rapport en séance plénière, il se renseignera encore sur le nombre de cas de mineurs mariés.

Le Rapporteur présente ensuite le contenu des trois directives tel que détaillé dans le projet de rapport. Il rappelle que la commission a analysé les remarques du Conseil d'Etat dans sa réunion du 8 avril. En donnant à considérer que les lois sur l'immigration de 2006 et 2008 ont été adoptées à l'unanimité par la Chambre des Députés, il se félicite du fait que le sujet n'est pas pris comme prétexte pour développer des attitudes xénophobes comme ceci est le cas dans d'autres pays.

### Débat

Un membre de la commission s'enquiert sur la véracité des dires que suite à une lacune de transposition d'une directive dans la loi de base sur l'immigration, les bourgmestres n'ont plus de moyen d'intervenir contre la mendicité agressive. Le Rapporteur essaiera de vérifier ce fait. Le Président de la commission dit ne pas avoir de souvenir d'avoir abordé cette question au cours des discussions sur la loi de 2006 et donne à considérer que la mendicité ne concerne pas seulement les ressortissants de pays tiers visés par cette loi. La loi sur l'immigration n'est donc pas le moyen propice pour réglementer la mendicité.

Le projet de rapport est adopté avec une abstention (M. Kartheiser).

### **3. Documents européens:**

#### **- adoption de la liste de documents transmis entre le 13 et le 19 avril 2013**

La liste est adoptée avec la modification suivante :

- le document COM(2013) 209 est classé comme document B et transmis à la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration.

Sont nommés rapporteurs :

- M. Ben Fayot pour le document COM(2013) 197 ;

- M. Marc Angel pour les documents COM(2013) 194, COM(2013) 205 et COM(2013) 209.

#### **- présentation de documents qui sont dans la compétence de la commission:**

**COM(2013) 141 : Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil. Améliorer la nutrition maternelle et infantile dans le cadre de l'aide extérieure: un cadre stratégique de l'UE**  
**Rapporteuse: Mme Nancy Arendt**

La stratégie exposée dans la présente communication vise à améliorer la nutrition maternelle et infantile en réduisant la mortalité, la morbidité et les carences de croissance et de développement liées à la dénutrition. Plus précisément, elle vise à atteindre des objectifs spécifiques à deux niveaux:

- réduire le nombre d'enfants de moins de cinq ans présentant un retard de croissance;
- réduire le nombre d'enfants de moins de cinq ans souffrant d'émaciation.

Le premier objectif est aligné sur la première cible mondiale adoptée par l'Assemblée mondiale de la santé en 2012, à savoir réduire de 40 % d'ici à 2025 le nombre d'enfants de moins de cinq ans présentant un retard de croissance. Cette cible suppose de réduire de plus de 70 millions le nombre d'enfants présentant un retard de croissance d'ici à 2025. Selon les tendances actuelles, ce nombre sera réduit d'environ 40 millions d'enfants, un chiffre bien inférieur à la cible fixée.

La nutrition est un domaine qui exige une approche multisectorielle. L'UE devrait favoriser une approche qui reconnaît la nécessité d'aligner les politiques sur le développement rural, l'agriculture durable, la santé publique, l'eau et l'assainissement, la protection sociale et l'éducation, afin d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle et d'avoir une incidence réelle sur l'état nutritionnel des femmes et des enfants. La nutrition est aussi un domaine qui exige une étroite coopération entre les acteurs de l'aide humanitaire et les acteurs du développement. L'UE est résolue à renforcer ces interactions, par exemple grâce à une analyse de vulnérabilité et à une planification opérationnelle conjointes. Les pays partenaires sont incités à élaborer des stratégies et des plans d'action chiffrés, lesquels devraient inclure des investissements nationaux. L'aide au développement de l'UE devrait être alignée sur les politiques et priorités des partenaires, conformément aux principes d'efficacité de l'aide.

**COM(2013) 179 : Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil. Deuxième rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de sécurité intérieure de l'Union européenne**  
**Rapporteur: M. Marc Angel**

Le rapport met en évidence les progrès réalisés dans les domaines suivants :

- la lutte contre la criminalité organisée,
- le terrorisme et la radicalisation,
- la cybercriminalité,
- la gestion des frontières,
- la gestion des crises et des catastrophes.

La Commission européenne a proposé une nouvelle réglementation visant à faire en sorte que les procédures de confiscation de fonds et d'autres biens acquis dans le cadre d'activités criminelles soient plus efficaces et mises en œuvre sur une plus grande échelle.

En ce qui concerne la prévention du terrorisme, l'UE a adopté des règles communes sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs, ce

qui permet aux Etats membres d'exercer le même degré de contrôle sur ces substances chimiques, afin d'empêcher les terroristes et les criminels de tirer parti des lacunes juridiques.

La création du Centre européen de lutte contre la cybercriminalité (EC3) dans les locaux d'Europol au début de l'année 2013 et le projet conjoint UE-Etats-Unis visant à lancer une Alliance mondiale contre les abus sexuels commis contre des enfants via Internet, à laquelle 48 pays du monde entier se sont associés d'emblée, sont deux autres exemples pour des progrès réalisés dans les domaines respectifs.

En décembre 2011, la Commission européenne a présenté une proposition de règlement relatif à un système européen de surveillance des frontières (Eurosur). Elle a adopté au début de 2013 deux propositions législatives concernant un système d'entrée/sortie (EES) et un programme d'enregistrement des voyageurs (RTP) réunies dans le paquet « frontières intelligentes ». Une proposition concernant les modalités de mise en œuvre par l'Union européenne de la clause de solidarité conformément à l'article 222 du TFUE (gestion des crises et des catastrophes) a été présentée en décembre 2012.

La Commission européenne entend prendre les mesures suivantes en 2013 :

- la publication du premier rapport anticorruption de l'UE ;
- proposer une directive sur les sanctions pénales applicables au blanchiment des capitaux ;
- la mise en œuvre de la stratégie de cybersécurité de l'Union européenne ;
- la promotion de l'Alliance mondiale contre les abus sexuels commis contre des enfants via internet ;
- veiller à ce que le Système d'information Schengen II (SIS II) devienne pleinement opérationnel ;
- actualiser l'approche de l'UE en matière de lutte contre l'extrémisme violent en créant une « boîte à outils » européenne fondée sur les meilleures pratiques des Etats membres ;
- élaborer une initiative politique visant à lutter contre le trafic illicite d'armes à feu. Une consultation publique en ligne vient d'être lancée.

Le document contient une série de recommandations concrètes aux Etats membres. La commission convient d'inviter le Directeur de la Sécurité intérieure, Mme Andrée Colas, à une réunion pour être renseignée sur les mesures qui seront prises par le Luxembourg.

**COM(2013) 181 : Rapport de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions concernant la stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube**

**Rapporteur: M. Marcel Oberweis**

La présentation de ce document est reportée à une réunion ultérieure.

**JOIN(2013) 4 : Communication conjointe au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions : Politique européenne de voisinage vers un renforcement du partenariat.**

**Co-Rapporteurs: M. Marc Angel, Mme Claudia Dall'Agnol, Mme Martine Mergen, M. Marcel Oberweis**

La présentation de ce document est reportée à une réunion ultérieure.

#### **4. Divers**

Le Président de la commission informe sur un document remis par l'Ambassadeur de l'Ukraine sur les efforts faits en donnant suite aux différentes recommandations de l'Union européenne, de l'OSCE et du Conseil de l'Europe. Le document sera transmis aux membres de la commission par le système interne de courrier électronique.

M. Angel participera à la réunion interparlementaire sur la coopération qui se tiendra le 23 avril à Bruxelles. Le membre du Parlement européen présent fait savoir que le Parlement européen émettra en automne un rapport sur la communication de la Commission européenne sur la cohérence des politiques. Dans ce cadre, des ministres de la Coopération des Etats membres seront entendus par la commission compétente du Parlement européen. Le représentant de la sensibilité politique ADR critique ce fait. Il est d'avis qu'un ministre national n'a pas à s'expliquer devant le Parlement européen. Le Président de la commission précise qu'il s'agit d'échanger des bonnes pratiques, ce qui n'est pas une atteinte à la souveraineté nationale. D'autres membres de la commission se rallient à cette vue.

La commission convient d'inviter le Commissaire en charge du développement, M. Andris Piebalgs, à une entrevue qui portera sur le contrôle parlementaire du Fonds européen de la coopération.

Luxembourg, le 6 mai 2013

La secrétaire,  
Rita Brors

Le Président,  
Ben Fayot